

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

INDÉPENDANCE DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC - (N° 1275)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 96

présenté par
M. Salles

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Ils peuvent être invités à venir le présenter devant chacune de ces commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le simple dépôt du premier document fondateur de la stratégie des nouveaux dirigeants des sociétés publiques de l'audiovisuel est insuffisant.

Il convient qu'un échange soit possible d'emblée entre le Parlement et ces responsables, afin de d'identifier les évolutions possibles entre le projet stratégique et le rapport d'orientation, puis de débattre de la pertinence des choix retenus pour l'avenir des sociétés publiques.

Le présent amendement propose donc d'ajouter à l'obligation de dépôt du rapport d'orientation, la faculté donnée à chaque assemblée d'un débat à cette occasion.